

Procès-verbal du Conseil communal du 21 juin 2021

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, ~~A. WYDOOGHE~~, J. BECKERS, Ö.
KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, ~~Th. DEDERIX VANDAMME~~, ~~J. FAFCHAMPS~~,
C. DEDYE, ~~R. van ACKER~~, ~~M. DEFRANCE~~ - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 19 heures 08

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 - Approbation

DÉCIDE :

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. DE MARCO) ;

Procès-verbal approuvé

J. DETIFFE rejoint la séance à 19h11.

2. SECRETARIAT - RESA - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 1er juillet 2021 par lettre recommandée datée du 31 mai 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://ag.resa.be/login/?redirect_to=%2Fblog-ag%2F

Considérant les conditions sanitaires actuelles et les possibilités qui sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par la Gouvernement wallon en avril dernier ;

Considérant que le Conseil d'Administration de RESA a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant qu'une non-délibération équivaldra dès lors à une absence de représentation de la Commune à l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1.

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de RESA du 1er juillet 2021:

A l'unanimité ;

3. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;

A l'unanimité ;

4. Pouvoirs.

Article 2.

De donner procuration au Président du Conseil d'Administration de RESA SA, en vue de l'Assemblée générale du 1er juillet 2021 afin de voter selon les instructions reprises ci-avant.

3. CONSEIL COMMUNAL - Rapport de rémunération exercice 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre copie de ce rapport idéalement pour le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le Président du Conseil communal/Collège communal transmettra ledit rapport à la Région dans le délai ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 : Le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Liège ainsi qu'au C.P.A.S. de Pepinster.

4. ENSEIGNEMENT : CDN. 550.21 : Organisation scolaire : Pôles territoriaux : convention : accord de principe.

Vu l'avant-projet de décret portant création des pôles territoriaux approuvé en 1ère et en 2ème lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le courrier du **30 MARS 2021** de M. Michel **WARLET**, Directeur de l'école la Parenthèse à Visé, par lequel il informe notre pouvoir organisateur qu'il organisera un pôle territorial sur la zone 5 (réseau WBE);

Vu le courrier en date du **30 AVRIL 2021** de la Ville de Verviers, informant notre Commune de son souhait de collaborer avec nos écoles en vue d'organiser un Pôle territorial sur la zone 5 (réseau officiel subventionné);

Considérant que les écoles d'enseignement spécialisé désireuses d'organiser un pôle territorial doivent faire acte de candidature pour le **1er JUIN 2021** et que, pour des raisons organisationnelles, le délai a été reporté au **21 JUIN 2021**;

Considérant que l'école de Wegnez-Centre, comptabilisant un total de **258** élèves au **15 JANVIER 2021** (**174** en primaire et **84** en maternelle), collabore de manière fructueuse avec l'école Maurice Heuse de Verviers depuis plusieurs années pour des élèves de type 8 en intégration et est désireuse d'adhérer au Pôle territorial qui sera mis en place par celle-ci;

Considérant que l'école de Soiron et son implantation de Croix-Rouge, comptabilisant un total de **161** élèves au **15 JANVIER 2021** (**112** en primaire et **49** en maternelle), souhaiteraient plutôt adhérer au Pôle territorial qui sera mis en place l'école de la Parenthèse, afin de collaborer avec la Court'Echelle d'Andrimont, école partenaire, qui propose plusieurs types;

Considérant qu'après consultation de Mme Virginie **DEBOUNY**, Conseillère territoriale au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, chaque école peut opter pour une adhésion à des pôles différents, en raison de leurs spécificités respectives;

Attendu que le Pouvoir organisateur doit statuer et donner un accord de principe, en vue d'établir une convention avec un ou plusieurs Pôles territoriaux;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1. De donner **un accord de principe**, en vue d'adhérer aux Pôles territoriaux suivants :

- École officielle subventionnée par la FWB Maurice Heuse de Verviers pour les **258** élèves de l'école communale de Wegnez-Centre;

- École officielle organisée par la FWB la Court'Echelle d'Andrimont pour les **161** élèves de l'école de Soiron et son implantation de Croix-Rouge.

2. La présente décision prendra ses effets au **1er SEPTEMBRE 2021** via signature d'une convention, si la possibilité d'adhésion à différents Pôles territoriaux est admise par les instances supérieures.

3. Les 2 réseaux seront avertis du présent accord de principe.

5. Mobilité - Comité de Suivi du Plan Communal WACY 2021

-Revu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2021;

-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L 1122-30 et L1122-35 ;

-Vu la décision du Conseil Communal du 25/01/2021 d'approuver le dossier de candidature de la Commune de Pepinster pour l'appel à candidature « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ».

-Vu le courrier du 18/03/2021 du SPW mobilité infrastructures qui nous signifie que la Commune de Pepinster a été retenue comme "Commune pilote Wallonie cyclable";

-Vu l'obligation de constituer un Comité de de Suivi du Plan Communal Wacy 2021 pour pouvoir bénéficier de la subvention allouée à la Commune;

-Considérant qu'à travers l'appel à projet le Pouvoir Subsidiant souhaitait la création d'une Commission Communale Vélo;

-Considérant qu'après réflexion le Pouvoir Subsidiant a considéré qu'il n'est pas exigé des Communes pilotes de constituer une Commission Communale Vélo instituée en tant que "Conseil consultatif" (au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation);

-Considérant que les Communes pilotes doivent mettre en place au minimum un Comité de suivi de leur Plan Commune WaCy2021;

-Considérant qu'un Comité de de Suivi du Plan Communal Wacy 2021 a pour vocation de coordonner la conception et la mise en oeuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets concernés;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Sur proposition du Collège Communal :

1) De constituer un Comité de de Suivi du Plan Communal Wacy 2021 qui comprendra entre autres:

-Des membres du Conseil Communal;

-Le Conseillé en mobilité de la Commune;

-Des personnes relais au sein de services communaux (Travaux et Développement et autres si nécessaire);

-Des membres de la CCATM;

-Un membre de l'autorité régionale SPW mobilité-infrastructures;

-Un membre de la Zone de Police (du service de la mobilité douce);

-Un membre du GAL Pays de Herve;

-Des représentants des associations des usagers ou des citoyens cyclistes réguliers;

-...

6. Travaux - MP - EGOUTTAGE, RÉFECTION DE VOIRIE, ET CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE RUE XHAVÉE. Objet : Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Egouttage, réfection de voirie, et construction d'une station de pompage rue Xhavée." a été attribué à BUREAU D'ETUDES GESPLAN Sa, Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-CR-012-Rue Xhavée relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES GESPLAN Sa, Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.525.558,95 hors TVA ou € 1.644.379,88, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet a estimé les participations financières respectives des différents intervenants de la manière suivante :

-S.P.G.E. : 732.194,00 € HTVA (Divisions 1 et 4)

-A.C. Pepinster : 565.813,95 € HTVA (684.634,88 € TVAC) (Divisions 2 et 3)

-SWDE : 227.551,00 € HTVA (Division 5)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW (Plan d'investissement communal), Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 350.000,00 (pour le marché complet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Pepinster exécutera la procédure et interviendra au nom d'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège) et SWDE (Société Wallonne des Eaux) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au projet 20200016 article budgétaire 877/73251 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 07/06/2021

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/06/2021,

Au vu des documents en ma possession, le projet susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité sur le fonds

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Sur proposition du Collège Communal :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-CR-012-Rue Xhavée et le montant estimé du marché "Egouttage, réfection de voirie, et construction d'une station de pompage rue Xhavée.", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES GESPLAN Sa, Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.525.558,95 hors TVA ou € 1.644.379,88, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW (Plan d'investissement communal), Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Commune de Pepinster est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège) et SWDE (Société Wallonne des Eaux), à l'attribution du marché.

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au projet 20200016 article budgétaire 877/73251.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Travaux - MP - TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT, DE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET DES ABORDS, RUE LA NÔ et RÉNOVATION DU PIGNON DU CENTRE CULTUREL : ISOLATION, BARDAGE & CHÂSSIS- Approbations des conditions

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT, DE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET DES ABORDS, RUE LA NÔ et RÉNOVATION DU PIGNON DU CENTRE CULTUREL : ISOLATION, BARDAGE & CHÂSSIS" à Association momentanée Gr. LANGOHR, architecte & R. LANGOHR sprl, rue des Vennes, 203 à 4020 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-CR-013-Parking la Nô relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée Gr. LANGOHR, architecte & R. LANGOHR sprl, rue des Vennes, 203 à 4020 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 : TRAVAUX EN VOIRIE, AMÉNAGEMENT D'UN PARKING, estimé à € 129.935,00 hors TVA ou € 157 221,35, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 : DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, RÉNOVATION DU PIGNON DU CENTRE CULTUREL : ISOLATION, BARDAGE & CHÂSSIS, AMÉNAGEMENT ABORDS, estimé à € 215.746,75 hors TVA ou € 261.053,57, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 346.345,75 hors TVA ou € 419.078,36, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW (Plan d'investissement communal), Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 127.000,00 (pour le marché complet) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au projet 20200017 à l'article budgétaire 421/73152 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 07/06/2021

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/06/2021,

Vu les documents en ma possession, le projet susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité sur le fonds.

DÉCIDE :

Par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. DEDYE) ;

Sur proposition du Collège Communal :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-CR-013-Parking la Nô et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT, DE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET DES ABORDS, RUE LA NÔ et RÉNOVATION DU PIGNON DU CENTRE CULTUREL : ISOLATION, BARDAGE & CHÂSSIS", établis par l'auteur de projet, Association momentanée Gr. LANGOHR, architecte & R. LANGOHR sprl, rue des Venues, 203 à 4020 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 345.681,75 hors TVA ou € 418.274,92, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 20200017 à l'article budgétaire 421/73152.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. Correspondance - Question(s)

Néant.

SEANCE A HUIS-CLOS : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

Ainsi délibéré à Pépinster, le 21 juin 2021.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN